

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour favoriser les modes de déplacements doux et le développement de terrasses rues des **Tanneurs** et des **Bons-Enfants**,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété, jusqu'au **31 décembre 2023**, conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 29 relatif aux voies interdites à tout véhicule est modifié comme suit :

Suppression :

- Impasse des Bœufs
- Impasse du Coq

Article 3

L'article 40-2 concernant les priorités ponctuelles « cédez-le-passage » est modifié comme suit :

Suppression :

- Intersection Tanneurs (prioritaire) / Bœufs (signal AB3a)

Article 4

L'article 46-2 relatif aux rues à stationnement interdit « gênant » est modifié comme suit :

Suppression :

- Impasse des Bœufs, des deux côtés
- Rue des Tanneurs, des deux côtés

Article 5

L'article 47-1 se rapportant aux rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

Suppression :

- Impasse du Coq, des deux côtés
- Impasse de l'Horloge, des deux côtés

Article 6

L'article 50-1 relatif aux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue des Tanneurs, au droit du n° 18

Article 7

L'article 81-3 concernant les voies piétonnières est complété par :

- Impasse des Bœufs
- Rue des Bons Enfants
- Impasse du Coq
- Impasse de l'Horloge
- Rue des Tanneurs

Article 8

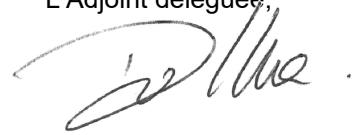
M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 06/07/2023

Pour le Maire

L'Adjoint déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.